



Cahier Spécial des Charges

Marché de Fournitures relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobiliers de bureau (Lot 1) et mobiliers de dortoir (Lot 2).

ACCORD-CADRE

Procédure Ouverte

Code Navision : 2180COD-10209

Table des matières

2	Généralités.....	5
2.1	Dérogations aux règles générales d'exécution.....	5
2.2	Pouvoir adjudicateur.....	5
2.3	Cadre institutionnel d'Enabel.....	5
2.4	Règles régissant le marché.....	6
2.5	Définitions.....	7
2.6	Confidentialité.....	8
2.7	Obligations déontologiques.....	9
2.8	Droit applicable et tribunaux compétents.....	10
3	Objet et portée du marché.....	11
3.1	Nature du marché.....	11
3.2	Objet du marché.....	11
3.3	Lots.....	11
3.4	Postes.....	11
3.5	Durée du marché.....	11
3.6	Variantes ♣.....	12
3.7	Option.....	12
3.8	Quantités.....	12
4	Objet et portée du marché.....	12
4.1	Mode de passation.....	12
4.2	Publication.....	13
4.2.1	Publicité officielle.....	13
4.2.2	Publications complémentaires.....	13
4.3	Information.....	13
4.4	Offre.....	13
4.4.1	Données à mentionner dans l'offre.....	13
4.4.2	Durée de validité de l'offre.....	14
4.4.3	Détermination des prix.....	14
4.4.4	Éléments inclus dans le prix.....	14
4.4.5	Introduction des offres.....	14
4.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	15
4.4.7	Ouverture des offres.....	16
4.5	Sélection des soumissionnaires.....	16
4.5.1	Motifs d'exclusion.....	16
4.5.2	Critères de sélection.....	16

4.5.3	Modalités d'examen des offres et régularité des offres	17
4.5.4	Critères d'attribution ♣	18
4.5.4.1	Attribution de l'accord-cadre	18
4.5.5	Conclusion de l'accord cadre.....	19
4.5.5.1	1ere phase.....	19
4.5.5.2	2eme Phase.....	19
4.5.5.3	3 Concrétisation des besoins et Attribution des marchés subséquents fondés sur l'accord cadre	19
4.5.6	Conclusion du contrat	20
5	Dispositions contractuelles particulières	21
5.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	21
5.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	21
5.3	Confidentialité (art. 18).....	22
5.4	Protection des données personnelles	22
5.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	24
5.6	Cautionnement (art.25 à 33).....	24
5.7	Conformité de l'exécution (art. 34)	25
5.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	26
5.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	26
5.8.2	Révision des prix (art. 38/7)	26
5.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12).....	26
5.8.4	Circonstances imprévisibles.....	26
5.9	Réception technique préalable (art. 41-42).....	Erreur ! Signet non défini.
5.10	Modalités d'exécution (art. 115 es)	27
5.10.1	Commandes partielles (art. 115).....	27
5.10.2	Délais et clauses (art. 116)	27
5.10.3	Quantités à fournir (art. 117).....	27
5.10.4	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	28
5.10.5	Emballages (art.119).....	28
5.10.6	Vérification de la livraison (art. 120).....	29
5.10.7	Responsabilité du fournisseurs (art. 122)	29
5.11	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	29
5.12	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)	29
5.12.1	Défaut d'exécution (art. 44)	30
5.12.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123).....	30
5.12.3	Mesures d'office (art. 47 et 124)	30
5.13	Fin du marché	31

5.13.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)	31
5.13.2	Transfert de propriété (art. 132)	31
5.13.3	Délai de garantie (art. 134).....	31
5.13.4	Réception définitive (art. 135).....	31
5.13.5	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -127).....	32
5.14	Litiges (art. 73).....	32
6	Termes de référence.....	2
6.1	Contexte et Justification.....	2
6.2	Conditions générales	2
6.3	Spécifications techniques	2
6.7	Conformité	2
7	Formulaire	19
7.1	Fiche d'identification.....	19
7.1.1	Personne physique	19
7.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	20
7.1.3	Entité de droit public.....	22
7.1.4	Sous-traitants	22
7.2	Formulaire d'offre – Prix	2
7.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	2
7.4	Déclaration intégrité soumissionnaires	2
7.5	Dossier de sélection.....	Erreur ! Signet non défini.
7.5.1	Capacité financière	Erreur ! Signet non défini.
7.5.2	Références similaires.....	Erreur ! Signet non défini.
7.5.3	Service après-vente	Erreur ! Signet non défini.
7.6	Récapitulatif des documents à remettre	3
7.7	Documents à remettre – liste exhaustive.....	Erreur ! Signet non défini.

2 Généralités

2.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

2.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Laura JACOBS, Contract Support Manager d'Enabel en RDC et RCA.

2.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

2.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative à le harcèlement sexuel au travail' ou similaire
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;

- • Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

2.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Contract Support Manager en RDC et RCA.

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE: l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques ;

E-tendering: La plateforme E-tendering permet aux soumissionnaires de soumettre et ouvrir les offres électroniques/demande de participation;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

2.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

2.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux

inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

2.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

3 Objet et portée du marché

3.1 Nature du marché

Marché public de fournitures (achat).

Le marché vise la conclusion d'un accord-cadre avec maximum trois fournisseurs. Les modalités et fonctionnement de cet accord-cadre sont décrits dans le présent CSC.

3.2 Objet du marché

Ce marché de fourniture consiste en la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier de bureau, conformément aux conditions du présent CSC.

3.3 Lots⁹

Le marché est divisé en 4 lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, plusieurs ou tous les lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

Les lots sont les suivants :

- Lot 1 Mobiliers de bureau
- Lot 2 Mobiliers de dortoir

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire peut présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

Des critères de sélection qualitative étant prévu par lot, il est possible qu'un soumissionnaire qui a remis une offre pour plusieurs ne soit pas sélectionné pour l'ensemble des lots pour lesquels il a remis offre.

Le soumissionnaire indique dans ses offres pour plusieurs lots son **ordre de préférence** pour l'attribution de ces lots. En l'absence d'une telle indication, le pouvoir adjudicateur classera les offres selon la combinaison la plus avantageuse.

3.4 Postes

Chaque lot de ce marché est composé des postes repris dans le bordereau des prix.

Ces postes seront groupés et forment un seul lot. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes d'un même lot.

3.5 Durée du marché

Le marché débute à la notification de l'attribution et a une durée de quatre ans.

⁹ Pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 135.000 € htva, le P.A. a l'obligation d'envisager l'allotissement du marché, sauf motivation dans le dossier du marché.

3.6 Variantes

L'offre de base prévoit la remise de prix unitaires forfaitaires incluant la livraison (DDP) à Kinshasa. Le soumissionnaire peut, à côté de son offre de base, introduire une variante pour la livraison jusqu'aux différents bureaux d'Enabel en province. La répartition des items selon leur destination finale est reprise dans les Spécifications techniques ainsi que sur le bordereau « variante ».

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un prix supplémentaire mais bien d'un deuxième formulaire d'offre et bordereaux des prix **qu'ils sont libres de soumettre ou non**, étant entendu que si la variante est retenue seulement les soumissionnaires ayant remis une variante seront pris en considération.

Il n'est pas autorisé de remettre uniquement une variante sans l'offre de base.

Les variantes libres seront prises en considération pour autant qu'elles présentent un avantage en termes économiques (comparaison avec la livraison via l'accord cadre fret aérien) et en termes de délai.

3.7 Option

Le marché ne prévoit pas la remise d'option.

3.8 Quantités

Les quantités reprise dans les Spécifications techniques et bordereau des prix sont minimales. Les commandes pour ces items seront effectuées des marchés subséquents attribués selon une procédure en cascade. Dans cette cascade, le pouvoir adjudicateur contactera les fournisseurs qui ont remis prix pour les items prévus dans la commande spécifique. Les marchés subséquents seront attribués séparément et adressés au soumissionnaire qui, pour les items considérés dans la commande spécifique, a remis le meilleur prix.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des commandes supplémentaires. Les commandes supplémentaires seront attribuées selon le même principe que celui décrit ci-avant.

Les quantités commandées dans le cadre de cet accord-cadre seront comprises entre 50.000€ (quantités minimales et tranche ferme) et 500.000 euros (quantités maximales). L'accord cadre prendra fin dès que ces quantités maximales seront atteintes mêmes si la durée totale de 1 an renouvelable trois fois n'est pas achevée.

4 Objet et portée du marché

4.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

4.2 Publication

4.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudication et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

4.2.2 Publications complémentaires

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

L'avis de ce marché a été publié sur le site web de l'OCDE.

Un avis sera également publié sur des canaux locaux tels que le site web de mediacongo.

4.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la Cellule Marchés publics d'Enabel en RDC (procurement.cod@enabel.be). Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au 01/6/2023 inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à M./Mme Léa LECOMTE, lea.lecomte@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du 02/06/2023 à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- www.enabel.be (suivre : « travaillez avec nous »)

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

4.4 Offre

4.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

4.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

4.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

4.4.4 Éléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- 1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
- 2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;
- 3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- 4° le montage et la mise en service ;
- 5° la formation nécessaire à l'usage ;
- 6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- 7° les droits de douane et d'accise ;
- 8° Les frais de réception.

Tous les prix sont DDP.

4.4.5 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre les copies demandées dans les directives pour l'établissement de l'offre. Le cas échéant, ces copies peuvent être introduites sous forme de un ou plusieurs fichiers au format .PDF sur Clé Usb.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : Offre / 2180COD-10209 – Ouverture des offres le 15/06/2023 à 10h00 - A l'attention de Léa LECOMTE.

Elle peut être introduite :

- a) par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

Enabel – Agence Belge de Développement

Ambassade de Belgique

Bld du 30 juin, 133

Gombe – Kinshasa

République Démocratique du Congo

- b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h. à 12h. et de 13 h. à 17 h. (voir adresse mentionné au point Ouverture des offres).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

4.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par téléfax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

4.4.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant le 15/06/2023 à 10 heures. L'ouverture des offres est publique.**

La séance d'ouverture des offres se fera à l'adresse indiquée ci-dessus pour le dépôt des offres.

4.5 Sélection des soumissionnaires

4.5.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre **accompagné du document unique de marché européen (DUME)**, le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

1° qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;

2° qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché ;

Le soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter>

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Conflits d'intérêts-Tourniquet (Art. 51 A.R. 18/04/2017).

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

4.5.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public :

Pour être sélectionné, et que son offre soit prise en compte dans le cadre du présent marché, le soumissionnaire doit joindre à son offre les éléments suivants :

1) Déclaration sur l'honneur relative aux chiffres d'affaires du soumissionnaire :

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une déclaration sur l'honneur par laquelle il atteste avoir réalisé un **chiffre d'affaires** annuel moyen au cours des trois (3) dernières années 202 -2021-2022 **qui s'élève à au moins 100.000 EURO**.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.

Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

2) Des références de 3 fournitures similaires livrées au cours des trois dernières années :

Le soumissionnaire doit joindre à son dossier d'offre les attestations de bonne exécution d'au moins **trois (03) références pertinentes de marchés similaires (fourniture d'équipements similaires)** exécutés au cours des trois dernières années (2020, 2021 et 2023) et dont le montant est supérieur ou égal à son offre.

Ces attestations doivent être signées par le commanditaire des prestations et doit comporter l'objet des prestations, leurs dates d'exécution ainsi que le montant des prestations.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection énoncés ci-dessus seront prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur base des critères d'attribution, dans la mesure où ces offres sont régulières.

4.5.3 Modalités d'examen des offres et régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de

pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les documents suivants doivent être remis :

- **Le DUME (voir annexe)**
- **Le bordereau des prix complet (un prix absent sur un ou plusieurs items sera de facto considéré comme une irrégularité substantielle et entraînera le rejet de l'offre). Le bordereau doit impérativement mentionner le délai de livraison.**

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;

2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

4.5.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- **critère prix 70%**
- **Délai 30%**

4.5.4.1 Attribution de l'accord-cadre

La première étape conduira à l'attribution, par lot, de l'accord cadre avec au maximum trois fournisseurs retenus. Les termes fixés tels que les caractéristiques techniques et le prix resteront d'application pendant toute la durée de l'accord cadre.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

4.5.5 Conclusion de l'accord cadre

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le Pouvoir adjudicateur suit une procédure classique d'attribution de marché sur base des critères objectifs tels que définis dans ce CSC au point 3.3.9.2-Critères attribution

Deux phases sont retenues dans l'attribution.

4.5.5.1 1ère phase

Le Pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché à plusieurs adjudicataires qui s'engagent donc à respecter les conditions ainsi fixées. L'Accord Cadre est donc conclu avec un ou plusieurs soumissionnaires :

Un accord-cadre sera conclu ainsi avec les trois (3) meilleurs classés, après que le pouvoir adjudicateur ait vérifié, à l'égard de ces soumissionnaires, les motifs d'exclusion. L'accord-cadre se conclut par la notification au participant de la décision du pouvoir adjudicateur.

Il faut, néanmoins, remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur de conclure l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à la conclusion de l'accord-cadre, soit recommencer la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Les documents qui régissent l'accord-cadre sont :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision de la conclusion de l'accord ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4.5.5.2 2ème Phase

La deuxième phase concerne la procédure visant la conclusion des marchés fondés sur l'accord-cadre appelés les marchés subséquents développés à la section suivante.

4.5.5.3 3 Concrétisation des besoins et Attribution des marchés subséquents fondés sur l'accord cadre

Lorsque les besoins se manifestent, le pouvoir adjudicateur consulte le ou les candidat(s) retenu(s) au terme de la 1ère phase, sur base d'**une procédure en cascade.**

Le soumissionnaire, par la remise de son offre initiale, accepte le processus de cascade et le mode d'exécution du marché tel que décrit ci-dessous :

- Étape 1 : Les documents du marché et la commande spécifique sont communiqués par email au participant classé au premier rang selon la somme des items considérés par la commande. L'adjudicataire est invité à confirmer son accord pour l'exécution de la commande dans un délai de 7 jours calendriers. Passé ce délai, le fournisseur sera présumé renoncer à la commande.
- Étape 2 : Si l'adjudicataire classé au premier rang n'accepte pas la prestation ou répond en dehors de la période spécifiée, la demande est envoyée à l'adjudicataire classé au deuxième rang selon les mêmes modalités en cascade et dans le même délai. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai.
- Étape 3 : Si l'adjudicataire classé au deuxième rang refuse la commande, n'accepte pas la prestation ou répond en dehors de la période spécifiée, la demande est envoyée à l'adjudicataire classé au troisième rang selon les mêmes modalités en cascade et dans le même délai. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans

le même délai. La notification de l'attribution du marché est faite par lettre signée par le Pouvoir Adjudicateur de l'accord-cadre et envoyée par e-mail sur base d'une décision motivée. Tous les autres adjudicataires sont informés par e-mail du résultat de la procédure.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4.5.6 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

5 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des RGE.

5.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant de l'accord cadre est Madame Léa LECOMTE, Experte contractualisation & Administration. .

Une fois le contrat cadre conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du contrat cadre lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Chaque marché subséquent donnera lieu à la désignation d'un fonctionnaire dirigeant adjoint chargé du suivi de l'exécution du marché subséquent.

Le fonctionnaire dirigeant et le fonctionnaire dirigeant adjoint sont conjointement responsables du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant et le fonctionnaire dirigeant adjoint ont pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Ils peuvent ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de leur compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant et le fonctionnaire dirigeant adjoint ne sont en aucun cas habilités à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

5.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en

vue de valider sa conformité à cette législation.

5.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

5.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la

protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X] . La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à

l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

5.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

5.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Pour les marchés subséquents d'un montant supérieur (ou égal) à 50.000 euros, un cautionnement sera exigé.

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant :

https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf

(PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be

- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception:

- 1° en cas de réception provisoire: tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- 2° en cas de réception définitive: tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

5.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

5.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

5.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

5.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Une révision des prix sera possible, annuellement sur base d'une formule tenant de l'indice des prix à la consommation.

5.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicataire durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicataire se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicataire lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

5.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

5.9 Modalités d'exécution (art. 115 es)

5.9.1 Commandes partielles (art. 115)

Si, pour tout ou partie des quantités à fournir, les documents du marché subséquents prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

5.9.2 Délais et clauses (art. 116)

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai de maximum 60 jours calendrier à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de l'attribution du marché subséquent et envoi du bon de commande. Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

Le bon de commande est adressé au fournisseur soit par envoi recommandé soit par fax, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai de livraison peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du fournisseur. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du fournisseur, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours (*) de calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le fournisseur a reçu le bon de commande.

5.9.3 Quantités à fournir (art. 117)

Le marché contient les quantités minimales mentionnées au point « Quantités ». Ces quantités minimales serviront à la comparaison des prix dans l'attribution de l'accord cadre mais seront aussi directement intégrée au premier marché subséquent.

Sans préjudice cependant de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d'indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

5.9.4 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les fournitures seront livrées à l'adresse suivante:

Offre de base :

Enabel
Boulevard du 30 juin, N° 133,
dans l'enceinte de l'Ambassade de Belgique,
c/Gombe, Ville de Kinshasa,
RD Congo

Variante libre:

N°	Destination et adresses
1	Kinshasa : N° 133, Boulevard du 30 Juin, Commune de la Gombe, Kinshasa -RDC
2	Kisangani : Adresse : N° 30, Boulevard Mobutu, Commune de Makiso, Kisangani, RD Congo.
3	Gemena : N° 11, Avenue du Congrès II, Ville de Gemena, Province du Sud-Ubangi
4	Lubumbashi : N° 105, Avenue des chutes, Quartier Makutano, Commune de Lubumbashi, Province de Haut Katanga
5	Lodja : Adresse : N° 09, Avenue Mgr Albert YUNGU, Q. Edingo, Ville de Lodja, Province de Sankuru, RD Congo
6	Kindu : N° 62, Avenue du 04 Janvier, Commune de Kasuku, Kindu, Province de Maniema
7	Goma : Commune de Goma, Ville de Goma, Nord-Kivu, RD Congo
8	Bukavu : Commune d'Ibanda, Ville de Bukavu, Sud-Kivu RDC
9	Lisala : Adresse : 463, Avenue Mobutu, Quartier KABA, Commune de Bolikango, Ville de Lisala.
10	Bunia : A déterminer plus tard
11	Kolwezi : N° 08 ,Avenue OKITO, Quartier MUNUNKA, Commune de MANIKA en diagonale de la Maison communale de MANIKA, Ville de Kolwezi ; Province de Lualaba/R.D. CONGO
12	Mbuji Mayi : N°05, Avenue Dominique Kanku, Quartier Mintembela, Commune de Kanshi, Ville de Mbujimayi
15	Kindu : N° 62, Avenue du 04 Janvier, Commune de Kasuku, Kindu, Province de Maniema

5.9.5 Emballages (art.119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

5.9.6 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite dans les locaux du pouvoir adjudicateur ou, le cas échéant, sur site vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

5.9.7 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

5.10 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

5.11 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le

contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

5.11.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

5.11.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

5.11.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre

l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

5.12 Fin du marché

5.12.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les fournitures sont mises en réception dans les magasins du fournisseur. Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait accepté les marchandises mises en réception. L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

Réception provisoire

A l'expiration du délai de trente jours prévus à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours à compter du jour où la demande de réception lui parvient.

Le délai dont dispose le pouvoir adjudicateur pour notifier sa décision est augmenté du nombre de jours nécessaires au voyage aller et retour des réceptionnaires.

5.12.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

5.12.3 Délai de garantie (art. 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est d'un an.

5.12.4 Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-

verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

5.12.5 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -127)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse mentionnée sur bon de commande (à l'issue du marché subséquent).

Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

5.13 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

6 Termes de référence

6.1 Contexte et Justification

Enabel publie régulièrement des marchés de fourniture d'équipement informatique pour une utilisation interne mais aussi pour des équipements destinés aux partenaires.

Par an, il n'y a pas moins de 5 grands marchés (> 30 000 €) pour fournir et livrer les équipements informatiques sans pour autant compter des nombreux des petits achats qui interviennent au courant de l'année.

A chaque fois que le besoin se présente des marchés sont publiés à nouveau et le temps que le marché suive son processus habituel un besoin urgent ne peut être comblé dans un bref délai.

Dans le cadre du nouveau portefeuille 2023 – 2027 une demande importante de matériel est à prévoir. L'objectif de cet accord cadre de construire une relation contractuelle stable et durable avec des partenaires fiables en vue d'acquérir rapidement des nouveaux matériels et renouveler rapidement un parc informatique quand le besoin se concrétise.

6.2 Conditions générales




Les fournitures doivent être neuves et couvertes d'une garantie d'origine. Elles doivent être exemptés de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes au point « Fiches techniques ».


6.3 Spécifications techniques


Les caractéristiques données doivent être respectées étant entendu que les équivalences seront acceptées.



Lot 1. Mobiliers de bureau



Items	Caractéristiques	Illustration
Armoires Métalliques	<p>Dim H 192 x L 92 x P 40 cm</p> <p>Dim utile d'une tablette: L.91,50 x P.39cm</p> <p>Structure monobloc en acier laqué de 8/10ème</p> <p>Fermeture 2 points haute et basse</p> <p>Ouverture 120°</p> <p>Équipée d'un jeu de 2 clés</p> <p>Renfort de porte</p> <p>Tablettes en acier réglables en hauteur tous les 5 cm</p> <p>Charge</p>	


	maximale/tablette: 100 kg	
Banquette	Structure métallique Assise en bois, métal ou plastique solide. Rembourré ou non Dim: H.76 x L.177 cm	
Caisson 3 tiroirs	Dim H 54 x L 39 x P 52 cm Structure monobloc métallique de 8/10ème ou bois 18mm 3 Tiroirs sur rails télescopiques OU 1 tiroir + 1 porte Fermeture par clé pliante (fournis avec 2 clés) 4 roulettes multidirectionnelles peut être inclus dans l'item table de bureaux peut être inclus dans l'item table de bureaux	
Chaise bureau Modèle 1	Système de basculement d'avant en arrière Mousse épaisse de 8.5 cm Accoudoirs fixes en nylon Revêtement en croûte de cuir Piétement 5 branches avec roulettes multidirectionnelles - variante possible sans Hauteur réglable par vérin pneumatique	




	<p>Hauteur hors tout: 130 cm</p> <p>Largeur hors tout: 66 cm</p> <p>Hauteur réglable de 48 / 56 cm</p> <p>Largeur assise: 57 cm</p> <p>Hauteur du dossier: 77 cm</p> <p>Largeur du dossier: 53 cm</p> <p>Profondeur assise: 52 cm</p>	
<p>Chaise bureau Modèle 2</p>	<p>Système basculant</p> <p>Assise en mousse dossier en résille ou équivalent</p> <p>Revêtement assise et dossier en tissu polyester ou équivalent</p> <p>Accoudoirs fixes</p> <p>Piètement 5 branches avec roulettes multidirectionnelles (merci de proposer une variante sans)</p> <p>Hauteur réglable par vérin pneumatique</p> <p>Hauteur totale du fauteuil : 102 cm</p> <p>Largeur totale du fauteuil : 54 cm</p> <p>Profondeur totale du fauteuil : 48 cm</p> <p>Hauteur du dossier : 50 cm</p> <p>Largeur du dossier : 43 cm</p> <p>Largeur de l'assise : 45 cm</p> <p>Profondeur de</p>	


	l'assise : 43 cm	
Chaise bureau Modèle 3	<p>Système basculant</p> <p>Mouvement de basculement d'avant en arrière</p> <p>Revêtement en tissu polyester</p> <p>Assise et dossier en mousse haute densité à forte résilience</p> <p>Hauteur réglable par vérin pneumatique</p> <p>Piètement 5 branches en nylon avec roulettes</p> <p>Hauteur hors tout: 102 cm</p> <p>Largeur hors tout: 66 cm</p> <p>Hauteur réglable de 47 / 54 cm</p> <p>Largeur assise: 48 cm</p> <p>Hauteur du dossier: 51 cm</p> <p>Largeur du dossier: 44 cm</p> <p>Profondeur assise: 44 cm</p>	
Chaises	<p>Structure monobloc soudée en tube métallique ou solidité équivalente</p> <p>Assise et dossier en multiplis de hêtre ou autre bois équivalent</p> <p>Finition naturelle vernis</p> <p>Embouts des piétements matière non tachante</p> <p>Taille 6 ou 7</p>	


	<p>(Hauteur de l'assise à partir du sol entre 46 et 51 cm</p>	
<p>Chaises Visiteurs et réunion</p>	<p>Chaise 4 pieds</p> <p>Revêtement en tissu 100% polyester</p> <p>Assise et dossier en mousse haute densité: 30kg/m³</p> <p>Structure de l'assise en hêtre multiplis ou multiplis équivalent</p> <p>Piètement en tube d'acier 12/10ème avec double soudure de renfort sous les traverses</p> <p>Peinture époxy anti-rayures</p> <p>Patins antibruit et anti-traces</p> <p>Chaise empilable</p> <p>Poids supporté jusque 110Kg</p>	
<p>Conteneur poubelles 600l ou + 4 coloris</p>	<p>Conteneur poubelle Polyéthylène haute densité</p> <p>Dimensions hors-tout : H. 1165 x l. 1260 x P. 772 mm</p> <p>Volume de stockage : 600 litres ou +</p> <p>Capacité de charge : 250 kg</p>	



	<p>4 roues avec bandage en caoutchouc résistantes et peu bruyantes de 160 mm de diamètre</p> <p>2 roues libres + 2 roues avec frein pour une maniabilité et une sécurité maximale</p> <p>Livré avec tourillons en plastique et bouchon de vidange pour un nettoyage facilité</p> <p>Disponible en au moins 4 coloris différents</p>	
<p>Corbeille papier</p>	<p>Corbeille à papier 16 en métal ajouré/grillagé</p>	
<p>Étagères métalliques bureaux L125</p>	<p>Capacité par niveau: 200 kg</p> <p>Hauteur: 220 CM</p> <p>Largeur 125 CM</p> <p>Profondeur: 34 cm</p> <p>Rayonnage métallique tubulaire composé d'éléments "départs" et "suivants"</p> <p>Rayonnage modulable sur la hauteur comme sur la longueur</p> <p>Tablettes réglables tous les 5 cm par agrafes autobloquantes</p> <p>Possibilité d'ajouter des niveaux sans avoir à démonter la structure</p>	




	<p>Tablettes composées de traverses en acier de 10/10ème (profondeur) et de tubes carrés en acier 20x20 mm (largeur)</p> <p>Peinture époxy</p> <p>Panneaux en bois de 3 mm pour stocker les petits objets</p>	
<p>Étagères Métalliques polyvalentes L 100 P 60</p>	<p>Capacité par niveau: 200 kg</p> <p>Hauteur: 240 CM</p> <p>Largeur 100 CM</p> <p>Profondeur: 60 cm</p> <p>Rayonnage métallique tubulaire composé d'éléments "départs" et "suivants"</p> <p>Rayonnage modulable sur la hauteur comme sur la longueur</p> <p>Tablettes réglables tous les 5 cm par agrafes autobloquantes</p> <p>Possibilité d'ajouter des niveaux sans avoir à démonter la structure</p> <p>Montants en acier de 15/10ème profilé à froid</p> <p>Tablettes composées de traverses en acier</p>	


	<p>de 10/10ème (profondeur) et de tubes carrés en acier 20x20 mm (largeur)*</p> <p>Peinture époxy</p> <p>Panneaux en bois de 3 mm pour stocker les petits objets</p>	
<p>Flip Chart - Support avec roulettes multidirectionnelles</p>		
<p>Tableaux Blancs</p>	<p>H 120 L 200. Magnétique</p>	
<p>Table de réunion 14 pers</p>	<p>PLATEAU: Dimensions : L 320 x P 164 cm. Variantes avec plateau ovale</p>	

	<p>acceptable</p> <p>Eventuellement : 4 Plateaux de L 160 x P 73 cm</p> <p>Plateau en panneau de particules mélaminées</p> <p>Chant droit anti chocs de 2 mm</p> <p>Épaisseur de 25 mm</p> <p>Densité: 680 kg/m³</p> <p>PIETEMENT:</p> <p>2 poutres transversales L4 x L4cm</p> <p>Tubes de section carré L4 x L4cm</p> <p>Hauteur du pieds: 70.50cm</p> <p>Vérins réglable de course de 2 mm</p> <p>Structure en acier</p> <p>Assemblage du plateau à la structure par inserts métalliques</p>	
<p>Tables de Bureau - Modèle 1</p>	<p>Plateau bureau:</p> <p>80*180 cm</p> <p>Épaisseur 25 mm</p> <p>Chant droit antichocs de 3 mm</p> <p>Plateau en particules mélaminées</p> <p>Densité du bois > 700kg/m³</p> <p>Revêtement anti- trace et anti-rayure</p> <p>Carters pour passage de câble</p> <p>Plateau retour:</p> <p>Dimensions: L.100 x</p>	

	<p>P.60cm</p> <p>Épaisseur 25 mm</p> <p>Chant droit antichocs de 3 mm</p> <p>Piètement en "L" à dégagement latéral</p> <p>Poutre transversale télescopique de section H.80xL.85mm</p> <p>Vérins réglables de courses 2 cm</p> <p>Peinture époxy</p> <p>Électrification:</p> <p>Horizontale : large goulotte semi- ouverte</p> <p>Verticale: à l'intérieur du pied, accès par carters, sortie de câble haute et basse</p> <p>Assemblage du plateau à la structure par inserts métalliques</p> <p>Voile de fond métallique intégrée au piètement</p> <p>Variante en panneaux de même dimension acceptable</p>	
<p>Tables de Bureau Modèle 2</p>	<p>H.73 x L.160 x P.80 cm</p> <p>PLATEAU DU BUREAU DROIT :</p> <p>Plateau en panneau de particules mélaminées</p> <p>Chant droit antichocs de 3 mm</p> <p>Épaisseur de 25 mm</p> <p>Revêtement anti-</p>	



	<p>rayures, anti-traces</p> <p>Densité: >700 kg/m³</p> <p>PIÉTEMENT DU BUREAU DROIT :</p> <p>Piètement en panneau de particules mélaminées</p> <p>Épaisseur de 25 mm</p> <p>Vérins réglables de courses de 20 mm</p> <p>Voile de fond structurelle de 20 mm d'épaisseur</p> <p>Chant droit antichocs de 3 mm</p> <p>Hauteur du pieds: 70 cm</p> <p>Assemblage du plateau par inserts métalliques</p> <p>assemblage par insert métallique et vis à bois</p>	
<p>Tables de Bureau Modèle 3</p>	<p>Idem modèle 2 mais H.73 x L.140 ou 120 x P.80 cm</p>	

<p>Table de bureau individuelle de 120 cm</p>	<p>Épaisseur de la planche : 2,5cm au minimum. En bois recouvert de mélaminé, anti rayure, anti reflet. Disposant d'un caisson mobile. Dim. : 120cm x 70cm x 75.</p>	
<p>Table de bureau individuelle de 160cm</p>	<p>En forme L ou avec un retour. Épaisseur de la planche : 2,5cm au minimum. Dim. 160 x 75 x 75cm avec caisson (tiroirs). Recouvert de mélaminé, anti rayure, anti reflet.</p>	
<p>Table pliable / pour la salle de réunion</p>	<p>Plateau en forme rectangulaire, d'une épaisseur d'au moins 2 cm. En bois recouvert de mélaminé, anti rayure, anti reflet. Pied en tube métallique pliable pour permettre le rangement en pile. Dimension 180 x 75</p>	

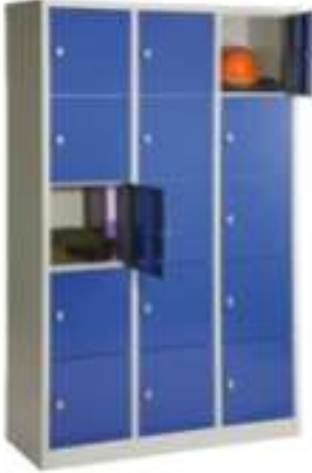
<p>Chaise de bureau (Chaises ergonomiques)</p>	<p>Chaise pivotante avec accoudoir, long dossier, structure de piétement à 5 branches avec roulettes, système de sécurité et d'amortissement de l'assise, couverte de tissu ou cuir noir</p>	
<p>Chaise pour la salle de réunion</p>	<p>Chaises simples et confortables, en piétement luge ou 4 pieds, en dossier tissu ou résille, en assise et dossier tapissés, revêtements tissus ou cuir.</p>	
<p>Étagère métallique 5 rayons</p>	<p>Dim. : 185x45x95 cm avec 5 niveaux d'étagères de classement</p>	

		
<p>Armoire métallique 5 rayons</p>	<p>Armoire à 4 étagères réglables à hauteur pour classement des dossiers avec deux portes battante pleine fermeture à clé. Couleur grise</p>	
<p>Table de conférence 6 places, fourni avec 6 chaises</p>	<p>Capacité d'au moins 6 places. Plateau en forme circulaire, d'une épaisseur de 2.5cm au minimum. En bois recouvert de mélaminé, anti rayure, anti reflet. Fournie avec 6 chaises,</p>	

Lot 2. Mobiliers de dortoir

Items	Caractéristiques	Illustration
Lit Simple	<p>Structure acier 1,5 mm d'épaisseur ou bois de solidité/densité équivalente</p> <p>90 * 200 cm</p> <p>Sommier en agglo perforé (pas comme sur photo)</p> <p>Livré démonté, modulable en lits superposés</p>	
Lits Superposés	<p>Structure acier 1,5 mm d'épaisseur ou bois de solidité/densité équivalente</p> <p>90 * 200 cm</p> <p>Sommier en agglo perforé (pas comme sur photo)</p> <p>Livré démonté, utilisable en format superposé ou double lit simple</p>	
Matelas 1 Place	<p>Correspondant aux lits</p> <p>Mousse simple, densité et dureté supérieure</p>	
Table de repassage	<p>Piètement métallique tubulaire, 1,5mm d'épaisseur</p> <p>Dimension: 140*80 cm</p> <p>Panneaux de particules mélamines d'épaisseur de 25 mm ou bois naturel de solidité équivalente;</p> <p>Traitement ou vernis de finition</p> <p>Piètement robuste en métal,</p> <p>Ceinture métallique de 3 cm sous le plateau</p> <p>Plateau et structure pré-montés, pieds à monter sur place</p>	
Moustiquaire imprégnée pour lit simple + système de		

fixation au plafond		
Cloison amovible simple	<p>Dimension H 160, L 200 cm</p> <p>Panneau en bois fixé sur piétement métallique permettant de délimiter des chambrettes individuelle</p>	
Poubelles 80l 4 coloris (jaune, bleu, vert, rouge)	<p>Conteneur à déchet</p> <p>Matière : Polyéthylène haute densité</p> <p>Conteneur poubelle résistant aux chocs et aux UV</p> <p>Capacité de charge : 32 kg</p> <p>Volume : 80 litres</p> <p>Dimensions hors-tout : H. 940 x l. 450 x P. 525 mm</p> <p>Couvercle contre la rétention des eaux de pluie ou de lavage</p> <p>Avec poignées et roues</p> <p>6*4 coloris de couvercles différents (correspondant aux coloris containers 600l)</p>	
Râtelier 9 armes	<p>Hauteur: 70 Cm</p> <p>Largeur: 47 cm</p> <p>Longueur: 110 Cm</p> <p>Acier tubulaire avec possibilité de ranger 9 armes de type AK-47</p>	
Tables polyvalentes 160	<p>Table en bois simple 4 pieds sans rangement ni tiroir d'une hauteur correspondant au lit simple</p>	
Vestiaire monobloc 15	<p>Dim totale: H190 x L 119 x P45 cm</p>	

<p>cases</p>	<p>Dim utile d'une case: H 32.5 x L 38 x P 42 cm</p> <p>Structure monobloc soudée en usine</p> <p>Tôle d'acier de 8/10ème recouverte de peinture époxy</p> <p>Peinture époxy anticorrosion</p> <p>Porte renforcée</p> <p>Porte-étiquette</p> <p>Ouverture de porte 120°</p> <p>Système de fermeture par cadenas à code (à fournir)</p>	
---------------------	--	--

6.7 Conformité

Le fournisseur doit veiller à ce que les produits proposés soient sûrs, conformes aux exigences imposées sur les meubles de bureau et équipements médicaux.

7 Formulaires

7.1 Fiche d'identification

7.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :
<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES			
NOM(S) DE FAMILLE ¹⁰			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ		MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
CARTE D'IDENTITÉ		PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ¹¹ AUTRE ¹²
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹³			
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
RÉGION ¹⁴	PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	

¹⁰ Comme indiqué sur le document officiel.

¹¹ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹² A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹³ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹⁴ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

<p>Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?</p> <p>OUI NON</p>	<p>NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)</p> <p>NUMÉRO DE TVA</p> <p>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</p> <p>LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS</p>
<p>DATE</p>	<p>SIGNATURE</p>

7.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

<p>NOM OFFICIEL¹⁵</p>			
<p>NOM COMMERCIAL (si différent)</p>			
<p>ABRÉVIATION</p>			
<p>FORME JURIDIQUE</p>			
<p>TYPE</p>	<p>A BUT LUCRATIF</p>		
<p>D'ORGANISATION</p>	<p>SANS BUT LUCRATIF</p>	<p>ONG¹⁶</p>	<p>OUI NON</p>
<p>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁷</p>			
<p>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)</p>			
<p>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</p>	<p>VILLE</p>	<p>PAYS</p>	
<p>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</p>			
<p>JJ MM AAAA</p>			
<p>NUMÉRO DE TVA</p>			
<p>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</p>			
<p>CODE POSTAL</p>	<p>BOITE POSTALE</p>	<p>VILLE</p>	
<p>PAYS</p>	<p>TÉLÉPHONE</p>		
<p>COURRIEL</p>			
<p>DATE</p>	<p>CACHET</p>		

¹⁵ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁶ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁷ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	
---	--

7.1.3 Entité de droit public¹⁸

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁹			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL²⁰			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE		CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

7.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

¹⁸ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

²⁰ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

7.2 Formulaire d'offre – Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC / – , le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC / , aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point ..., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

7.3 BORDEREAUX DES PRIX – OFFRE DE BASE

Lot 1. Mobiliers de bureau

Items	Quantités estimées	Prix Unitaire	Prix total
Armoires Métalliques			
Banquette			
Caisson 3 tiroirs			
Chaise bureau Modèle 1			
Chaise bureau Modèle 2			
Chaise bureau Modèle 3			
Chaises			
Chaises Visiteurs et réunion			
Conteneur poubelles 600l ou + 4 coloris			
Corbeille papier			
Étagères métalliques bureaux L125			
Étagères Métalliques polyvalentes L 100 P 60			
Flip Chart - Support avec roulettes multidirectionnelles			
Tableaux Blancs			
Table de réunion 14 pers			
Tables de Bureau - Modèle 1			
Tables de Bureau Modèle 2			
Tables de Bureau Modèle 3			
Table de bureau individuelle de 120 cm			
Table de bureau individuelle de 160cm			
Table pliable / pour la salle de réunion			
Chaise de bureau (Chaises ergonomiques)			
Chaise pour la salle de réunion			
Étagère métallique 5 rayons			
Armoire métallique 5 rayons			
Table de conférence 6 places, fourni avec 6 chaises			

Lot 2. Mobiliers de dortoir

Items	Quantités estimées	Prix Unitaire	Prix total
Lit Simple			
Lits Superposés			
Matelas 1 Place			
Table de repassage			
Moustiquaire imprégnée pour lit simple + système de fixation au plafond			
Cloison amovible simple			
Poubelles 80l 4 coloris (jaune, bleu, vert, rouge)			
Râtelier 9 armes			
Tables polyvalentes 160			
Vestiaire monobloc 15 cases			

7.4 BORDEREAU DES PRIX – VARIANTE

Lot 1. Mobiliers de bureau

Items	PU Lubumbashi	PU Gemena	PU Kisangani	PU Lodja	PU Bukavu	PU Lisala	PU Kindu	PU Mbuji- Mayi	PU Kolwezi	PU Bunia
Armoires Métalliques										
Banquette										
Caisson 3 tiroirs										
Chaise bureau Modèle 1										
Chaise bureau Modèle 2										
Chaise bureau Modèle 3										
Chaises										
Chaises Visiteurs et réunion										
Conteneur poubelles 600l ou + 4 coloris										
Corbeille papier										

Étagères métalliques bureaux L125										
Étagères Métalliques polyvalentes L 100 P 60										
Flip Chart - Support avec roulettes multidirectionnelles										
Tableaux Blancs										
Table de réunion 14 pers										
Tables de Bureau - Modèle 1										
Tables de Bureau Modèle 2										
Tables de Bureau Modèle 3										
Table de bureau individuelle de 120 cm										
Table de bureau individuelle de 160cm										
Table pliable / pour la salle de réunion										
Chaise de bureau (Chaises ergonomiques)										

Chaise pour la salle de réunion										
Étagère métallique 5 rayons										
Armoire métallique 5 rayons										
Table de conférence 6 places, fourni avec 6 chaises										

Lot 2. Mobilier de dortoir

Items	PU Lubumbashi	PU Gemena	PU Kisangani	PU Lodja	PU Bukavu	PU Lisala	PU Kindu	PU Mbuji-Mayi	PU Kolwezi	PU Bunia
Lit Simple										
Lits Superposés										
Matelas 1 Place										
Table de repassage										
Moustiquaire imprégnée pour lit simple + système de fixation au plafond										
Cloison amovible simple										
Poubelles 80l 4 coloris (jaune, bleu, vert,										

rouge)										
Râtelier 9 armes										
Tables polyvalentes 160										
Vestiaire monobloc 15 cases										

7.5 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;

4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d’une telle défaillance sert d’un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l’objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l’homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d’armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d’entités soumises par les Nations-Unies, l’Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorier/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d’autres motifs d’exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d’obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l’autorisation d’accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

7.6 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques **aboutira** à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

7.7 Récapitulatif des documents à remettre

L'offre est composée des éléments suivants :

- 1.** Identification du soumissionnaire (accompagné des statuts ou de tout autre document probant qui démontre la capacité du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire dans le cadre du présent marché)
- 2.** Formulaire d'offre – Prix correctement complété et signé (bordereau de prix)
- 3.** Le cas échéant : bordereau des prix variantes
- 4.** Déclaration d'intégrité
- 5.** Déclaration sur l'honneur sur les critères de droits d'accès au marché (critères de non exclusion)
- 6.** Documents relatifs au droit d'accès - DUME
- 7.** Documents exigés relatifs aux critères de sélection :
 - a.** Déclaration sur le chiffre d'affaires ;
 - b.** Liste de fournitures similaires exécutées au cours de trois dernières années ;